

1 - INFORMATIONS ENTREPRISE

Raison sociale de l'entreprise :

Adresse du siège social :

Code postal Ville :

Adresse de correspondance si différente du siège social :

Code postal Ville :

Effectif salarié :

Forme juridique : N° de SIRET : Code Naf :

Identité du correspondant de l'entreprise (en lettres capitales)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : E-mail :

2 - RÉGIME OBLIGATOIRE SOUSCRIT PAR L'ENTREPRISE

Je soussigné, Mme / M agissant en qualité de ayant pouvoir d'engager l'entreprise, certifie l'exactitude des renseignements, certifie que l'entreprise relève de la CCN des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987.

Le cas échéant, cette demande d'adhésion ouvre également la possibilité aux salariés de souscrire au régime optionnel à titre facultatif, et d'étendre à leurs ayants droit les garanties dont ils bénéficient.

Date d'effet de l'adhésion :

3 - CHOIX DU COLLEGE

Vous souscrivez pour le/les collègues :

Ensemble du Personnel Cadres Non Cadres

4 - NIVEAU DE COUVERTURE

En application de l'accord national du 15 septembre 2015, vous devez souscrire au régime de base conventionnel obligatoire, vous avez également la possibilité de renforcer les prestations en souscrivant au régime optionnel qui bénéficiera au collège choisi.

Régime de base conventionnel	Ensemble du personnel	Structure tarifaire	Cotisation mensuelle	
			Régime Général	Régime Local
<input type="checkbox"/> Base conventionnelle obligatoire		Salarié + enfants à charge obligatoire	50,00 €	33,00 €
		Conjoint facultatif	43,50 €	29,00 €
<input type="checkbox"/> Amélioré 1 (base + option 1)		Salarié + enfants à charge obligatoire	60,00 €	43,00 €
		Conjoint facultatif	54,00 €	39,50 €
<input type="checkbox"/> Amélioré 2 (base + option 2)		Salarié + enfants à charge obligatoire	73,50 €	56,50 €
		Conjoint facultatif	67,00 €	52,50 €
<input type="checkbox"/> Amélioré 3 (base + option 3)		Salarié + enfants à charge obligatoire	98,50 €	81,50 €
		Conjoint facultatif	90,00 €	75,50 €

Cotisation globale régime obligatoire à compléter

Pour le Régime Général €
Pour le Régime Local €

Le rapport entre les prestations et les cotisations est de : 90,22%. Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Le montant total des frais de gestion est de 12,33%. Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

Votre participation employeur est au minimum de 50% de la cotisation de la couverture à titre obligatoire de vos salariés et ce, quel que soit le régime choisi. La part de la cotisation que vous laisseriez à la charge de vos salariés fera l'objet d'un précompte sur salaire. Ainsi l'entreprise est responsable du paiement de l'intégralité des cotisations auprès de la mutuelle.

5 - MODALITÉS DE PAIEMENT DES COTISATIONS

■ GARANTIES OBLIGATOIRES FRAIS DE SANTÉ :

> Les cotisations sont payées selon les modalités suivantes :

Prélèvement (SEPA) DSN Chèque Virement

Les cotisations, incluant les taxes éventuelles, sont payables trimestriellement à terme échu dans les quinze premiers jours de chaque trimestre civil.

La cotisation de la base obligatoire est appelée intégralement à l'entreprise, y compris la part du salarié.

■ GARANTIES FACULTATIVES FRAIS DE SANTÉ:

> Les cotisations facultatives sont à la charge exclusive du salarié et sont appelées directement par prélèvement sur son compte bancaire.

6 - FORMALITÉS

Le bulletin d'adhésion doit être retourné à la mutuelle accompagné d'un état du personnel.

Nous vous adresserons :

- dès réception de ces documents : votre contrat et les bulletins individuels d'affiliation,
- au retour du contrat signé : les notices d'information destinées à vos salariés.

Fait à : Le :

Signature du représentant légal de l'entreprise :

Cachet de l'entreprise

Dans le cadre de l'adhésion de vos salariés, ceux-ci confient à AÉSIO mutuelle et ses partenaires des données personnelles les concernant ou concernant leurs ayants droit (en particulier des données de santé).

AÉSIO mutuelle, responsable du traitement, traite ces données pour l'exécution du contrat. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre aux finalités des traitements.

Conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données, dit « RGPD », du 27 avril 2016 et Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée), les adhérents bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement des données, ainsi que du droit de formuler des directives sur le sort de leurs données après leur décès. Pour plus d'informations sur ces droits, nous vous invitons à consulter la charte de protection des données à caractère personnel : <https://www.aesio.fr/charte-de-protection-des-donnees/>

Les adhérents peuvent exercer leur droits auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) :

• soit en envoyant un mail à : aesio.dpo@aesio.fr

• soit par courrier à l'adresse suivante : AÉSIO mutuelle - Délégué à la Protection des Données - 4 rue du Général Foy - 75008 PARIS.

En cas de réclamation relative aux données à caractère personnel, il est possible de saisir la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) www.cnil.fr ; 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les adhérents disposent également du droit de de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (pour plus d'information : www.bloctel.gouv.fr), et peuvent à tout moment refuser le démarchage par voie électronique.

Le contrat est assuré par AÉSIO mutuelle.